

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L. 261-3 ou des articles L. 262-1 à L. 262-11 »,

les mots :

« 1601-3 du code civil ou des articles L. 262-1 à L. 262-11 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur de référence.